

épiscopale de Wolwelage¹⁾ tandis que le second a été laissé provisoirement sous l'administration du desservant de Martelange en Belgique. Les habitants de Haut-Martelange, mécontents de cette solution, préféreraient rester attachés à la paroisse de Martelange sous prétexte que les chemins qui conduisent à Wolwelage sont impraticables en hiver. Mais Laurent a reconnu le véritable motif de cette opposition qui est la peur de devoir contribuer à la reconstruction de l'église et du presbytère de Wolwelage. Comme en exécution du bref pontifical du 2 juin 1840 les deux sections doivent être définitivement détachées de leur ancienne paroisse le vicaire apostolique décide de les incorporer toutes les deux à la paroisse grand-ducale la plus proche, Wolwelage. Toutefois il permettra que les habitants de M.-Rombach fréquentent comme par le passé l'église de Martelange et soient administrés dans des cas urgents par le desservant de cette localité. A cet effet il confie des pouvoirs spéciaux au desservant belge J.-N. Collès, par acte du 25 juin 1843.²⁾ Eu égard au surcroît de charges et de devoirs qui résulte de cette jonction et à une demande afférente du conseil communal de Perlé, il s'adresse au gouvernement pour que l'église de Wolwelage soit érigée en succursale définitive, avec un traitement de desservant.³⁾

La proposition est ratifiée par l'arrêté r. g.-d. du 23 septembre 1844. Le gouvernement avait fait des réserves, Wolwelage ne comptant plus que 191 âmes auxquelles s'ajouteront les quelque 120 habitants des nouvelles sections. Le cas de Wolwelage démontre encore, aux yeux du conseil, le danger que recèle la multiplication des succursales épiscopales. Dans le passé il a été généralement favorable à ce genre d'établissements parce qu'ils n'augmentent pas les charges de l'Etat et offrent l'avantage d'une meilleure administration ; car les biens des chapelles dépendantes sont le plus souvent mal gérés par les fabriques des églises-mères. (Rapport du 14 octobre 1843). On sait que le prêtre attaché à une chapelle élevée au rang de succursale épiscopale a les mêmes pouvoirs spirituels que les desservants recon-

¹⁾ Wolwelage a été dans le passé une paroisse importante, l'une des plus anciennes du pays. En 1806 le siège paroissial est transféré à Parette. En 1825 nouvelle fondation comme succursale épiscopale.

²⁾ Canoniquement parlant Martelange-Rombach ne fait donc pas partie de la paroisse de Martelange, mais est comprise dans l'organisation diocésaine du vicariat apostolique. Cette partie du village belge de Martelange en a été séparée par le traité du 5 novembre 1842 pour être réuni au territoire grand-ducal, la grande route d'Arlon à Bastogne qui passe entre les deux agglomérations ayant été prise pour ligne de démarcation.

A cette date il n'existe plus de parties belges qui soient administrées par un desservant luxembourgeois. Les sections de Neu-Perlé et de Heckbous dépendant de Perlé et de Beckerich ressortissent depuis 1841 de Martelange et de Guirsch.

³⁾ Lettre du 30 août 1844. Arch. de l'Evêché.